

## VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

SP  
SARCELLES  
18-04-25

N° 11.2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 08 avril à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
04 avril 2025	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
04 avril 2025	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Véronique BUCHET (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice	19
Présents	12
Votants	14

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

#### OBJET :

#### **Révision de l'Attribution de Compensation.**

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil :

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M € de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de **626 178,50 €** est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024).

Au final cette révision atteint donc la somme de **5 963 194,48 €** et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à **119 467 676,53 €** avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

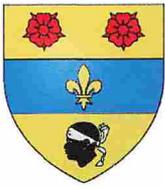
- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant

Transmise le

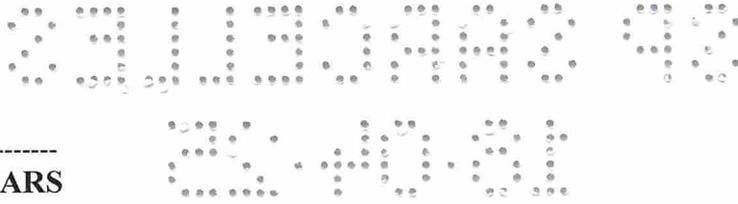
08 AVR. 2025

Affichée le

08 AVR. 2025



VILLE DE VEMARS



- révisé d'AC,  
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

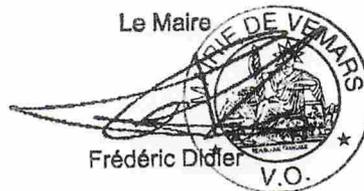
**Vu** la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

**Vu** la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la CA Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au Président de la CA Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier  
V.O.